

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025_45
Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251001-D2025_45-DE



MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

DATE D'AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

Séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1^{er} octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du 01/10/2025

Délibération : Pollution route de la Chapelle – Décision de saisir la justice et de se constituer partie civile

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal
- Vu les travaux d'assainissement réalisés en 2019 sur le territoire communal,
- Considérant que des pollutions du sol ont été constatées sur les parcelles ZB 19, ZB115 et ZB120 situées route de la Chapelle, analysées par la SNA à notre demande (rapport du BURGEAP en date du 26/01/2021 – diagnostic de la qualité, environnementale des sols)
- Considérant que cette pollution est susceptible d'engager la responsabilité des différents acteurs du chantier,
- Considérant que la commune a subi un préjudice et qu'il est de son devoir de défendre les intérêts collectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de saisir la justice compétente afin qu'une enquête approfondie soit menée sur les responsabilités liées à la pollution constatée route de la Chapelle.
- **Décide** que la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny se constituera partie civile dans la procédure judiciaire à venir, afin de défendre ses droits et d'obtenir réparation de préjudice subi
- **Mandate** Madame le Maire pour entreprendre toute démarche en ce sens, notamment le recours à un avocat, et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE